

Publié par : juridique

Date de dépôt : 19/12/2025

Date de retrait : 19/02/2026



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-ProvenceDECISION DU MAIRE N°2025-0212.PM
En date du 09 décembre 2025ACQUISITION DE CINQ CAMERAS DE VIDEO-PROTECTION
A LA SOCIETE INEO INFRACOM

AM/PHS/AD/MP

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles a besoin de remplacer des caméras anciennes pour maintenir opérationnel le dispositif de vidéo protection en place.

Considérant que deux devis ont été sollicités et mis en concurrence par le service Police Municipale, auprès des sociétés Ineo Infracom et de la SNEF afin de garantir le choix d'une offre la plus avantageuse possible ;

Considérant que la Société « Ineo Infracom » propose le devis le plus intéressant pour une offre parfaitement adaptée au besoin de la commune ;

Considérant que, par conséquent, l'offre de la société Ineo Infracom est acceptée ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8

Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les devis de la société Ineo Infracom,

Vu les engagements comptables n° 25VIL04650, 25VIL04651, 25VIL04653, 25VIL04654, 25VIL04655.

Article 1 : D'approuver la signature du bon de commande avec la société « Ineo Infracom », représentée par Monsieur MANINETTI Yoann, dûment habilité aux fins de signature. Les caractéristiques de ladite commande sont les suivantes :

Objet du contrat : Remplacement de 5 caméras

Durée : achat ponctuel

Coût Total : 11 058,34 € HT soit 13 270,01 € TTC

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 09 décembre 2025

Arnaud Mercier

Maire de Venelles

Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône

Membre du Bureau et Président de commission
à la Métropole Aix-Marseille-Provence



Certifié affiché du au

Le directeur général des services,
Philippe Sanmartin

<p>Hôtel de ville - place Marius Trucy - 13770 VENELLES - 04 42 54 16 16</p> <p>        </p>		<p>Accusé de réception en préfecture 013-211301130-20251209-dm2025 Date de réception préfecture : 17/12/2025</p>
--	--	--